



REGLEMENT DU SALON

La Société des Beaux-Arts organise son 2ème Salon du Pastel en Biterrois du **2 octobre au 9 octobre 2027** au Palais des Congrès de BEZIERS (29 avenue Saint-Saëns)

Ce deuxième Salon sera ouvert également aux aquarellistes.

Le 1^{er} étage du Palais des Congrès sera dédié aux pastellistes, le RDC aux aquarellistes.

Exceptionnellement un artiste pourra exposer à la fois des pastels et des aquarelles mais il faudra le signaler au moment de l'inscription de façon à permettre à l'Association de répartir les œuvres.

- 1) Peuvent exposer tous les artistes pastellistes et aquarellistes français ou étrangers dont le dossier aura été retenu par le Bureau de l'Association.
- 2) Les dossiers seront constitués de : la fiche d'inscription, le Règlement signé, les photos des œuvres exposées, le montant des frais de participation. Ces documents devront être reçus au siège de l'Association (Maison Relin 2 rue Relin 34500 BEZIERS) avant le **30/06/2027** dernier délai ; la décision de validation ou non du Bureau se fera dans la quinzaine suivant la réception des documents et sera sans appel.
- 3) Les artistes disposeront tous d'un espace en L, comportant 2 fois 2 panneaux de 2.00 m de haut et 1.00 m de large, ce qui correspond à 4 mètres linéaires au sol.
Les œuvres seront réalisées au pastel et à l'aquarelle sur tout type de support et devront être encadrées et protégées par une vitre naturelle ou synthétique suivant le support.
Les dimensions des œuvres ne doivent pas dépasser 90 cm sur 70 cm encadrement compris.
En fonction de leur dimension, il pourra être exposé jusqu'à 8 œuvres.
- 4) Les œuvres pourront être déposées et installées à partir du **30/09/2027** au Palais des Congrès; toutes les œuvres, déposées ou envoyées, devront être munies d'un moyen d'accrochage, avec au dos de chacune, le titre de celle-ci, le nom et l'adresse de l'exposant. Si vous envoyez vos œuvres par transporteur, en plus des dispositions ci-avant, veillez à les mettre dans un emballage rigide et réutilisable. Elles devront être reçues entre le **27/09** et le **30/09** au plus tard à l'adresse du Palais des Congrès, pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 17h30

- 5) Accrochage et retrait : l'accrochage se fera à **partir de 30/09 à 14h** jusqu'au **1^{er} octobre 18h00**, par les exposants suivant les directives données sur place ; les bénévoles de l'Association pourront aider à l'installation. Les œuvres exposées ne pourront être retirées durant le salon. Retrait des œuvres le **09/10/2027** après la remise des prix. Les artistes qui ne peuvent décrocher personnellement leurs oeuvres devront le signaler au Commissaire chargé de l'exposition au plus tôt. Dans ce cas l'association expédiera les œuvres à l'adresse de l'artiste, qui s'acquittera par avance des frais de transport.
- 6) Les précautions d'usage seront prises pour assurer la sécurité des œuvres dès leur réception. Néanmoins, l'Association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, incendie, dégradations, dommages quels qu'ils soient. L'exposant devra, s'il le souhaite, se prémunir contre ces risques en prenant une assurance individuelle.
- 7) Les participants autorisent sans réserve l'Association à utiliser gratuitement leur nom et reproduction de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées à l'exposition sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.
- 8) Un catalogue en quadrichromie sera réalisé par l'Association, comprenant la photo d'une œuvre de l'artiste et ses coordonnées. La diffusion de ce catalogue et la promotion médiatique de l'événement seront réalisées par l'Association.
- 9) Les œuvres exposées seront soumises à l'appréciation d'un jury indépendant de l'Association qui déterminera les oeuvres devant être primées (numéraire ou diplôme)
- 10) Un vernissage aura lieu le **2/10/2027** à 18h00 et la remise des prix le **9/10/2027** à 18h00; les buffets seront pris en charge par l'Association.
- 11) Un repas post-vernissage sera organisé le **2/10/2027** avec inscription et règlement préalables.
- 12) Les frais de participation ont été fixés forfaitairement à la somme de 150,00 € par artiste exposant, toutes sujétions confondues (sauf repas post-vernissage) ; ces frais devront être réglés si possible par chèque bancaire (éventuellement par virement); en cas de non sélection le chèque ne sera pas mis en banque et sera retourné à l'expéditeur. Si le paiement se fait par virement, ces frais seront bien évidemment remboursés dès la non-validation par le Bureau.**
Il n'y a ni frais d'accrochage ni pourcentage à régler en cas de vente.
- 13) Il pourra être organisé en marge du Salon des Démonstrations et/ou des stages, dans des conditions à déterminer.
- 14) En cas de vente ou de réservation d'une œuvre au cours du Salon, en l'absence de l'artiste, l'Association pourra mettre en rapport l'acheteur et le vendeur qui conviendront ensemble des modalités de la transaction.

Date, nom de l'artiste et signature :